



Reception des parties communes et obligations du syndic

Par **vergers**, le **16/08/2009** à **14:06**

Bonjour à tous !

Je crois savoir que le syndic est responsable de la réception des parties communes .
Dans notre copropriété , nous avons relevé un certain nombre de défauts au niveau des parties communes:

1°livraison de parkings handicapés non utilisables

largeur insuffisante

en cas d'utilisation , l'accès aux batiments devient difficile , particulièrement aux mères de famille avec voiture d'enfants

2°Murs de clotures remplacés par murets et grillages

3°Installation d'un coffret gaz et passage d'une canalisation en sous sol pour alimenter la propriété voisine sans autorisation

4°Clôture mitoyenne non réalisée , permettant la transformation du jardin de la propriété voisine en parking client .

Notre syndic fait la sourde oreille à nos différentes questions , et lorsque on le pousse un peu dans ses retranchements , il nous incite à faire voter une action juridique lors de la prochaine assemblée des copropriétaires .

Ma question porte donc sur la responsabilité du syndic .Que doit-il faire exactement quand il constate des non conformité au niveau des parties communes ?Quel est notre recours si il reste inactif?

D'avance merci de votre aide